

PAYROLL ALERT

MODIFICATION DU REGIME FISCAL DES IMPATRIÉS

Le régime fiscal des impatriés, auparavant prévu par la circulaire LIR no 95/2 du 27 janvier 2014, a été transposé dans la loi fiscale au 1er janvier 2021 (art. 115 no 13b LIR) et a été soumis à certains remaniements.

Les impatriés dont l'entrée en service au Luxembourg se situe au cours des années 2016 à 2020 et qui remplissent toutes les conditions du nouvel article 115 numéro 13b LIR, sont éligibles pour bénéficier des exemptions qui y sont mentionnées. Pour ces personnes, il est obligatoire d'appliquer ce nouveau régime rétroactivement depuis le 1er janvier 2021.

Le régime fiscal prévu par la circulaire abrogée continue à s'appliquer, dans les limites et sous les conditions y figurant et pour autant que les salariés concernés ne bénéficient pas des dispositions de l'article 115 no 13b LIR, aux impatriés dont l'entrée en service au Luxembourg se situe au cours des années 2016 à 2020.

Chaque employeur qui applique le régime fiscal des impatriés aux salariés dont l'entrée en service au Luxembourg se situe au cours des années 2016 à 2020 est donc obligé d'analyser au cas par cas s'ils remplissent les conditions d'éligibilité au nouveau régime.

Les principales modifications des conditions d'application du régime sont les suivantes:

- ▶ Suppression de la condition d'emploi d'au moins 20 salariés dans l'entreprise ;
- ▶ Allègement de la condition de résidence fiscale ;
- ▶ En cas de recrutement direct, suppression de l'obligation de justifier de difficultés de recrutement pour le poste concerné ;

- ▶ Relèvement de la rémunération minimale de l'impatrié de €50.000 à €100.000 par an (rémunération annuelle fixe hors primes et avantages).


Les dépenses prises en charge par l'employeur qui peuvent faire l'objet, sous conditions, d'un remboursement en exonération d'impôt restent inchangées. Pour mémoire, il s'agit principalement des frais de déménagement, de logement et de scolarité des enfants.

L'indemnité forfaitaire actuelle est quant à elle remplacée par une prime d'impatriation, qui bénéficie d'une exonération à hauteur de 50% à condition que son montant ne dépasse pas 30% de la rémunération annuelle fixe de l'impatrié hors primes et avantages.

Enfin, la durée d'application du régime est passée de 5 à 8 ans (en plus de l'année d'arrivée).

Comment BDO peut vous accompagner?

- ✓ Analyse des conditions de la transition entre l'ancien et le nouveau régime impatrié
- ✓ Analyse de l'éligibilité au régime des nouveaux salariés
- ✓ Optimisation et implémentation du régime
- ✓ Reporting annuel



PAYROLL ALERT

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS?

Contactez-nous :



Daniel Hilbert

Partner

+352 45 123 480
daniel.hilbert@bdo.lu



Karine Pontet

Director

+352 45 123 636
karine.pontet@bdo.lu



Patricia Dupuis

Assistant Manager

+352 45 123 358
patricia.dupuis@bdo.lu



Ralf Gilch

Assistant Manager

+352 45 123 557
ralf.gilch@bdo.lu

► Follow us 

► www.bdo.lu

This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as containing broad guidance only.

This publication should not be used or relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained in this publication herein without obtaining specific professional advice.

Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances.

No entity of the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it.

BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network.

Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels.

Each of BDO International Limited (the governing entity of the BDO network), Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2021 BDO Advisory

All rights reserved.